



Mariage séparation de biens et testament

Par **Fred909358**, le **06/05/2019** à **15:29**

Bonjour,

Mon épouse et moi sommes mariés sous le régime de la séparation de bien depuis le 30 juin 2019.

Auparavant, nous étions pacsé et avons fait un testament (depuis le 7 juillet 2011):

- Mon épouse désignant son frère comme héritier.
- Moi désignant mes enfants d'une 1ère union.

Mais avons pris la précaution d'y indiquer que nous laissons l'usufruit de nos biens au dernier vivant.

Actuellement nous habitons une maison appartenant en totalité à mon épouse (héritée en mars 2017).

Ce testament est-il toujours d'actualité malgré notre mariage du mois de juin 2019 ?

Par **youris**, le **06/05/2019** à **17:35**

bonjour,

votre testament reste toujours valable pour autant que les clauses contenues ne soient pas contraires aux règles de succession entre époux.

ainsi comme vous êtes mariés, le conjoint survivant est héritier de son défunt conjoint et reçoit 25% des biens du défunt ainsi que des droits sur le logement résidence principale.

voir ce lien: <https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/succession/les-droits-du-conjoint-survivant>

je vous conseille de consulter un notaire avec votre testament.

salutations